



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE
DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

Le 03 juin 2023

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **Madame Anaïs COPIN – 33 rue du Transvaal – 21000 DIJON**, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

PLACE EMILE ZOLA, au droit du numéro **13**, dans les conditions ci-dessous définies :

cheminement piétons : Un passage d'1,00 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.

- Il est impératif de prévoir une protection au sol au niveau des véhicules.
- Compte tenu de la proximité du tramway, la présent autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions édictées dans l'avis de l'exploitant du réseau Divia en date du
- Des précautions devront être prises compte tenu de la proximité de lignes électriques et du gabarit du tram. L'éventuelle traversée de la plateforme devra s'effectuer avec la plus grande prudence. La présente autorisation exclut l'usage de nacelle, monte-charge et de tout autre éléments en hauteur.
- Le poids total en charge du véhicule n'excédera pas 7,5 tonnes.

. Le 08 juin 2024.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Stationnement
strictement interdit




Dominique MARTIN-GENDRE

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule